

Consultation Avant-projet de la Loi sur l'orientation

Introduction

1. Identification de l'entité ou de la personne

Commission de jeunes du canton de Vaud (ci-après : CdJ-Vaud)

2. Commentaire introductif

La CdJ-Vaud salue la volonté d'améliorer la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle. Elle se réjouit de voir aboutir cet avant-projet et comprend la volonté de clarification de certains processus déjà appliqués aujourd'hui.

Afin que l'orientation professionnelle soit efficace, la CdJ-Vaud est d'avis qu'il est important que l'OCOSP soit à l'écoute des jeunes, en particulier de ceux et celles en échec ainsi que ceux et celles qui peinent à s'intégrer dans le monde professionnel.

De par l'expérience de certains membres de la CdJ-Vaud, celle-ci est cependant d'avis qu'actuellement, la politique d'encouragement à la formation professionnelle est très inégale entre la VP (voie pré-gymnasiale) et la VG (voie générale). Elle considère que de nombreux élèves de VP sont volontairement redirigé-e-s à la fois par le corps enseignant et les orientateur-trice-s professionnel-le-s vers la voie du Gymnase. La CdJ-Vaud souhaiterait que la promotion qu'effectue l'orientation professionnelle soit plus neutre et impartiale. Elle relève également que la formation professionnelle bénéficie d'une très mauvaise image en VP et que l'orientation professionnelle devrait agir afin d'améliorer l'image de l'apprentissage.

Périmètre des prestations

3. Etes-vous favorable à la pérennisation du «case management pour la formation professionnelle» dans le champ des prestations de l'orientation, consacrant ainsi l'action du service en charge de l'orientation dans la politique publique d'insertion sociale et professionnelle ? (art. 1 al. 2, let. c)

Oui

Commentaire

Même si la structure complète du case management n'est pas connue en profondeur par la CdJ-Vaud, nous constatons que certains jeunes éprouvent de nombreuses difficultés à s'insérer, preuve en est par la forte présence des structures transitoires (OPTI) et préprofessionnelles (Semo et COFoP). Le case management est non seulement important mais indispensable afin d'effectuer une transition réussie.

4. Approuvez-vous le fait qu'il soit donné une priorité aux jeunes gens entre l'entrée en scolarité de degré secondaire I et l'âge de 25 ans dans le cadre des prestations offertes par l'OCOSP ? (art. 4 al. 2)

Oui

Commentaire

La période de 12-25 ans permet aux jeunes de se construire socialement, personnellement et professionnellement. Il est pour nous essentiel de donner une priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

Principe de gratuité

5. Etes-vous favorable au maintien du principe de gratuité des prestations de base de l'orientation, sous réserve des art. 24 al. 2 et 25 ? (art. 4 al. 3)

Favorable

Commentaire

La CdJ-Vaud considère que ce service doit rester gratuit car toute personne, indépendamment de sa situation financière, doit pouvoir bénéficier des services de l'orientation professionnelle afin de construire son avenir.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

7. Etes-vous favorable à ce que l'OCOSP soit impliqué dans l'ensemble de la procédure de la VAE telle qu'énoncé dans l'art. 12, al. 1 et, en conséquence, ne se limite pas à la phase 1 (bilan initial) actuellement offerte ? (cf. art. 12 al. 1 de l'avant-projet et art. 104 du RLVLFP 1 du 30 juin 2010)

Favorable

Commentaire

La CdJ-Vaud est consciente de la complexité du marché du travail. Cela suggère que le processus de VAE intègre davantage l'OCOSP afin de fournir un réseau plus efficace autour des différentes personnes dans le besoin de ces prestations.

Lausanne, le 29 janvier 2015